

Crèches et haltes-garderies - Fixation de différents tarifs

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Fixation du montant de l'indemnité journalière versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants

Il appartient chaque année au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité versée aux assistantes maternelles pour le repas et le goûter servis aux enfants qu'elles ont en garde. Cette indemnité qui est l'une des composantes de la rémunération de ces personnels s'élevait en 2003 à 3,96 €.

Afin de maintenir la qualité des repas et des goûters, il est proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2004 le montant unitaire de cette indemnité à 4,04 €, soit + 2,02 %.

II - Fixation du montant de l'heure de vacation des pédiatres et des psychologues de crèche

Le montant de l'heure de vacation des pédiatres et des psychologues intervenant dans les crèches et les haltes-garderies municipales s'élevait en 2003 respectivement à 31,25 € et 22,66 €.

La Ville rencontrant de plus en plus de difficultés à s'assurer du concours de ces spécialistes, une augmentation régulière de leur rémunération s'avère nécessaire.

Il est donc proposé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2004 l'heure de vacation des pédiatres à 32,03 € soit + 2,5 % et celle des psychologues à 23,22 €, soit + 2,47 %.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions.

Sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.